

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 10 JUILLET

Le Repos du Dimanche

Tout le monde est d'accord pour consacrer législativement le repos hebdomadaire. Mais quel sera ce jour de repos ?

Le dimanche, apparemment. La Commission n'ose pas le dire. Le mot dimanche a un aspect clérical, et les fortes têtes de la Commission redoutent de le prononcer.

On propose donc de laisser aux patrons ou aux ouvriers, — car ce point reste obscur, — le soin de désigner le jour du repos hebdomadaire, qui sera affiché dans les ateliers.

M. le comte de Mun et plusieurs de ses collègues de la Droite demandent que le jour hebdomadaire de repos soit législativement fixé au dimanche. C'est M. le comte de Mun qui soutient l'amendement.

Il expose que tous les peuples de l'Europe et de l'Amérique qui ont une législation industrielle ont adopté le dimanche pour le jour du repos hebdomadaire. C'est la consécration d'un usage universel. La Commission pense aussi que le dimanche est le meilleur jour ou, pour mieux dire, qu'il n'y en a pas d'autre possible. Pourquoi n'ose-t-elle pas prononcer ce mot ?

C'est, dit-on, pour ne pas porter atteinte à la liberté de conscience.

« A la liberté de conscience de qui ? répond l'orateur.

« Je ne pense pas que ce soit à la liberté de ceux qui ne pratiquent aucun culte, car cela leur est bien égal que vous effoissiez le dimanche ou un autre jour.

« Pour les autres, prenez-y garde, j'ai le droit de retourner l'argument et de vous dire : que faites-vous de la liberté de conscience de ceux qui ont un culte et veulent le pratiquer ? (Applaudissements à droite.)

« Car, quels que soient vos desirs, il est incontestable qu'une grande partie de la population est attachée à certaines croyances et veut y rester fidèle.

« Qu'arrivera-t-il alors si vous ne fixez pas le jour du repos au dimanche, qui est commun à tous les chrétiens ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

« Voix à gauche : Mais les mahométans, les juifs, les hindous ?

« M. le comte de Mun. — Les mahométans, qui célèbrent le vendredi, n'interdisent pas le travail ce jour-là, parce que, dit un commentateur du Coran, on n'a pas voulu paraître emprunter une pareille règle aux chrétiens.

« Par conséquent, votre objection ne porte pas.

« Quant aux israélites, je ne crois pas qu'il y en ait un très grand nombre parmi les ouvriers ; je crois qu'on en rencontre plutôt parmi les patrons. (Applaudissements et rires.)

« Je me hâte d'ailleurs d'ajouter que, si vous voulez introduire dans la loi une disposition spéciale pour permettre aux israélites de célébrer, en le chômant, le jour du sabbat, je la voterai avec vous. (Très bien ! très bien ! à droite.)

« Vous voyez que je me montre très respectueux de la liberté de conscience pour tous. »

La Commission prévoit la suspension du travail pendant les jours de fête reconnus par la loi. M. le comte de Mun montre que ces jours de fête sont presque tous des jours de fête religieuse. Est-ce que le dimanche n'est pas aussi un jour férié reconnu par la loi ? Est-ce que tous les actes judiciaires, les échéances ne sont pas suspendus le dimanche ? N'est-ce pas aussi en vertu d'une disposition légale que les fonctionnaires se reposent le dimanche ?

— Et les autres jours ! s'écrie M. Leydet.

L'orateur catholique ne pouvait négliger le côté religieux du repos du dimanche. Il aborde cette discussion avec sa franchise et sa hauteur de vue ordinaires :

« Vous ne savez pas — et je vous plains de ne pas le savoir (Mouvements divers.) — ce que c'est, pour un homme courbé toute la semaine sur son labeur, que de trouver un jour où il peut élever son âme vers Dieu, un jour où l'Église multiplie pour lui, pour ce déshérité exclu des jouissances de la terre, toute la pompe de ses cérémonies et toute la grandeur de ses joies. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

« Je vois bien que ceux avec qui j'ai la satisfaction de me rencontrer dans les votes sur cette loi manifestent qu'ils ne peuvent pas me suivre sur ce terrain.

« Nous ne partons pas du même principe ; je ne suis pas de ceux qui pensent que l'homme n'a rien à faire pour son âme : sur ce point, nous serons toujours divisés. »

Enfin que deviendra la famille si ses membres, mari, femme, enfant, appartiennent à des usines ayant un jour de repos différent ?

Le discours du brillant orateur, d'une forme superbe et d'un sentiment profond, a produit la plus vive impression. Il en est bien peu, de ceux qui étaient décidés à voter contre lui, qui ne se soit dit : « comme il a raison ! »

Le rapporteur, M. Waddington, répond que la Commission désire, en effet, que le jour choisi soit le dimanche ; elle le désire dans un intérêt social et même religieux. Mais elle ne saurait l'imposer et elle accuse ceux qui en demandent l'inscription dans la loi de vouloir rétablir une religion d'Etat.

Cette pitoyable raison produit son effet sur la majorité, que l'argumentation puissante et la haute parole de M. le comte de Mun avaient visiblement gênée.

Le bon sens le plus vulgaire commandait de voter l'amendement. Mais heureusement les mots de « religion d'Etat » sont arrivés à propos pour imposer silence au bon sens.

Par 304 voix contre 210, l'amendement est repoussé.

On est stupéfait en voyant dans quel abîme de niaiserie la passion politique et le fanatisme antireligieux peuvent jeter des hommes, même animés des meilleures intentions du monde.

Un journal dit à ce sujet :

« Quand il s'agit de la haine de l'Église, de la guerre au catholicisme, il n'y a plus ni mœurs, ni sens commun, ni droits acquis qui tiennent, il n'y a plus que la haine, toute seule, dut-elle apparaître sans voile, dans toute son audacieuse stupidité.

« Mais la secte aura beau faire, toutes les lois qui ne reposent pas sur les mœurs sont frappées de caducité ; elles pourront être des textes écrits, elles ne seront jamais des textes vivants, et le temps — infatigable vengeur de l'iniquité — en fera fatalement autant de guenilles inutiles qui se détacheront de nos codes pour passer dans la hotte du chiffonnier.

« Tel a été le sort de la décade.

« Tel a été celui du calendrier républicain, tel sera le sort des inventions qui pourront sortir de la cervelle de la secte.

« Le dimanche a été, il est encore, et il sera toujours parmi nous le vrai jour consacré au repos, consacré à la famille, consacré à Dieu ; et sans vouloir dire du mal de ceux qui font semblant de s'y opposer, je suis sûr qu'ils continueront, comme tout le monde, à fêter en famille le dimanche, à se promener, à se distraire le dimanche, et si M. Pelletan lui-même veut être sincère, je suis sûr qu'il continuera à se débarbouiller... le dimanche. »

Les nouveaux impôts

Dans le rapport général de M. Burdeau sur le projet de budget pour 1891, les nouveaux impôts à faire peser sur le pays sont ainsi répartis :

- 27 millions sur les sucres de betteraves ;
- 24 millions sur l'alcool ;
- 3 millions 1/2 sur les propriétés bâties ;
- 46 millions 1/2 sur le revenu des valeurs mobilières ;

Et, pour le reste, on escompte les recettes éventuelles qui proviendront de taxes nouvellement votées par la Chambre sur les maïs et les raisins secs.

En résumé, le projet de budget de 1891, tel que le propose la Commission, d'accord avec le gouvernement, comporte :

1° Une augmentation de dépenses ordinaires de 50 à 60 millions comparativement à l'année précédente ;

2° Le maintien, en dehors du budget ordinaire de cinq ou six budgets extraordinaires, s'élevant à un total de plus de trois cents millions de dépenses et alimentés exclusivement par l'emprunt sous diverses formes ;

3° La création de 90 millions de francs d'impôts nouveaux.

Le pays se demandera ce qu'est devenu la formule : « ni emprunt, ni impôts nouveaux. »

PENSÉE DU JOUR

Recueillie dans la première page du Temps :

« Pauvre liberté ! Ce sont bien plutôt des fleurs qu'elle mériterait : la tombe la plus humble n'y a-t-elle pas droit ? »

Très bien dit ; très bien pensé ; très courageusement formulé.

Les victimes de l'arbitraire des jacobins qui nous gouvernent devraient « processionner » le long des boulevards et des faubourgs avec une bannière portant cette inscription du Temps.

Pour le 14 juillet, ce serait à propos.

ÉTRANGER

LA CATHÉDRALE D'ULM

De grandes fêtes viennent d'avoir lieu à l'occasion de l'achèvement de la cathédrale d'Ulm (Allemagne).

La première pierre de ce monument fut posée le 30 juin 1377. On y travailla cent trente ans consécutivement, sous la direction d'une dizaine de maîtres maçons, dont Mathias Bœblingen et Ulric Ensinger furent les plus considérables. Ce fut ce dernier qui conçut le plan de la tour que l'on vient d'achever après cinq cent treize ans d'attente.

Mais survint la Réforme, et il ne fut plus question de la cathédrale. Enfin, en 1844, un groupe de citoyens prit en mains la cause de la restauration et de l'achèvement du monument. On fit des quêtes pendant quarante-six ans, on organisa une loterie pour subvenir aux frais, et aujourd'hui l'œuvre est définitivement achevée sur le plan primitif. La flèche qui couronne l'édifice est la plus haute du monde ; elle dépasse de 5 mètres celle de Cologne, qui atteint la hauteur de 156 mètres. Le vaisseau de la cathédrale embrasse une superficie de 5,400 mètres carrés et peut contenir 30,000 personnes.

Le soir, la cathédrale a été illuminée dans tout son ensemble, du parvis à l'extrémité de la flèche. Un cortège historique a rappelé le lendemain les phases principales de l'histoire de la ville et de sa cathédrale. Le dix-neuvième siècle représentait la capitulation célèbre de 1805, les troupes autrichiennes du général Mack, Napoléon I^{er}, ses généraux, la garde impériale, les Bavares.

Le cortège a défilé pendant quatre heures sous les yeux du roi, des princes et de la foule accourue pour jouir du spectacle. L'après-midi, dans la grande nef, quatre cents chanteurs ont exécuté l'oratorio *Elie* de Mendelssohn.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 9 juillet 1890.

Les réalisations dues à l'approche des vacances, la lourdeur des marchés étrangers font descendre le 3 0/0 à 91.05. Le 4 1/2 0/0 finit à 106.82.

Toutes nos valeurs de crédit subissent les fluctuations du 3 0/0. Le Crédit Foncier perd quelques francs à 1,223, prix encourageant pour les acheteurs. La Banque de Paris qui est désignée pour l'opération de la Daira Sanich finit à 815. La Banque d'Escompte fait 513.

La nouvelle d'un premier dividende de 44 fr. 33 pour une période de neuf mois fait monter la Banque Nationale du Brésil à 642.50.

La Société aux Grands Boulevards, ancienne maison Chevreux-Aubertin, clôt le 10 courant son émission de 120,000 titres au pair de 25 fr. 25. Rappelons que ce capital est destiné à l'exploitation de vastes magasins de nouveautés et d'alimentation sur le modèle de ceux déjà existants en Angleterre et en Amérique et

que le lord-maire de Londres est à la tête du conseil d'administration.

Nous avons déjà parlé de l'émission de 200,000 actions de 125 fr. de la Société Générale de l'Industrie Sardinière en France. Rappelons que 105 usines, en plein rapport, sont déjà acquises par la société. Ces 105 usines produisent une quantité annuelle d'environ 950,000 caisses de 100 boîtes de sardines dont le bénéfice sera d'environ 3 millions de francs.

On souscrit jusqu'au 11 inclus, à la Société de Dépôts et Comptes Courants et à la Banque Transatlantique.

On cote : la Gold Trust 65 et 70 fr.

Les Pierrieres de Ceylan 52 et 55.

L'obligation des Chemins Economiques est à 412.

NOUVELLES MILITAIRES

On sait que le tour d'examen des candidats à l'Ecole de Saint-Cyr admis aux épreuves orales est déterminé par l'ordre alphabétique des noms et à partir d'une lettre initiale tirée au sort au ministère de la guerre. C'est la lettre O qui est sortie au tirage et c'est par les candidats dont le nom commence par cette lettre que l'examen oral commencera cette année.

KÉPI DE L'ECOLE SPÉCIALE MILITAIRE

Le ministre de la guerre a décidé que le képi des élèves de l'Ecole spéciale militaire serait orné, sur le devant du bandeau, d'une grenade en soie jaune (hauteur, 25^{mm} ; largeur 12^{mm}) brodé sur le milieu d'un écusson (hauteur, 40^{mm}, largeur, 30^{mm}) en drap de la couleur du bandeau.

Cet écusson est appliqué sur le bandeau et maintenu par des coutures en soie bleu de ciel, rabattu avec soin.

En vertu d'une décision ministérielle du 2 juillet courant, les 6^e, 13^e, 20^e, 26^e, 8^e, 9^e, 14^e et 16^e régiments de dragons concourent à la formation du 29^e.

Le tirage au sort a désigné le 4^e escadron des quatre premiers régiments et le 4^e peloton du 4^e escadron des quatre derniers.

Le 29^e dragons sera organisé dans la dernière quinzaine de septembre à Alençon.

Meaux aura son second régiment de dragons. La convention à passer entre l'Etat et la ville est à la veille d'être signée par le service du génie.

Un pigeonier militaire contenant environ cinq cents oiseaux a été installé à l'Ecole des mécaniciens de Brest.

L'entraînement va commencer. Ils seront confiés à des torpilleurs qui les lâcheront en mer.

Ces pigeons serviront, en cas de guerre, à mettre en communication les vaisseaux qui tiendront la mer avec la préfecture maritime de Brest.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

CONSEIL MUNICIPAL DE SAUMUR

Le Conseil municipal s'est réuni hier soir, 9 juillet, à 8 heures, sous la présidence de M. Combar, maire, assisté de ses adjoints, MM. Poitevin et Liénard.

Puis viennent successivement prendre place dans la salle MM. Langlois, Galbrun, Coutard, Bonneau, Doussain, Terrien, Milon, Rivain, Luard, Piéron, Lamy, Goulard et Hubert.

M. Langlois lit le procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

M. Terrien prend ensuite la place de secrétaire.

M. Milon, rapporteur de la Commission de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, lit le rapport des séances de cette Commission, réunie sous la présidence de M. le Maire, à l'effet d'élaborer un projet de traité entre l'Etat et la Ville pour le collège de garçons.

Il ressort du projet de ce nouveau traité que

l'Etat payera la moitié des dépenses du collège, et la Ville l'autre moitié. C'est donc en ce moment un avantage pour la Ville qui trouverait dans cet arrangement une économie de plusieurs milliers de francs.

L'enseignement secondaire, dit M. le Maire, est bien plus une charge de l'Etat qu'une charge communale; il est donc juste que l'Etat y contribue pour une large part. A l'époque où nous vivons — c'est toujours M. le Maire qui parle — l'Etat est la seule puissance qui puisse avec succès lutter contre les congrégations enseignantes, si bien organisées pour l'instruction de la jeunesse, et une ville seule, encore moins un particulier, serait dans l'impossibilité de soutenir cette si sérieuse concurrence.

Ces paroles de M. le Maire sont bien dans sa bouche, mais elles sont surtout un aveu précieux à remarquer et à retenir; il avoue que le corps enseignant congréganiste est fort, très fort même, parfaitement organisé, que l'Etat seul peut combattre. C'est la plus belle louange qu'on puisse faire de nos institutions religieuses, livrées à elles-mêmes et qui sont une force redoutable avec laquelle l'Etat doit compter.

Dans un contre-projet présenté par M. Luard, demandant qu'au lieu de passer un traité avec l'Etat, on pourrait passer un contrat avec un particulier, un marchand d'instruction, M. le Maire expose que ce mode de procéder serait désastreux pour la Ville, attendu qu'un particulier peut mourir et faire de mauvaises affaires, tandis que l'Etat ne sombre pas.

C'est juste : quand l'Etat n'a plus d'argent en caisse, il emprunte et établit de nouveaux impôts. Pure actualité.

Ce contre-projet que M. Luard demandait à faire étudier par la Commission est rejeté.

M. le Maire donne donc lecture du projet de traité à passer avec l'Etat, et le Conseil donne à l'administration l'autorisation de commencer les négociations.

Comme affaires diverses, M. le Maire ne présente qu'une lettre de M. le Préfet, demandant au Conseil de donner un avis favorable pour l'exécution du testament de M^{lle} de la Martinière, donnant 500 francs aux pauvres de la paroisse Saint-Pierre, 500 francs à la fabrique de cette église, et autres legs semblables, s'élevant en tout à 2,500 francs. Le Conseil donne un avis favorable.

Après une légère discussion engagée entre M. le Maire et M. Terrien sur les cabinets d'aisances du quai, la séance est levée à 9 heures.

NOS DÉPUTÉS

La Chambre a renouvelé ses bureaux le 5 juillet.

2^e bureau, MM. de la Bourdonnaye et de Soland.

6^e bureau, M. Berger.

7^e bureau, MM. de Maillé et de Terves.

8^e bureau, M. le général Lacretelle.

10^e bureau, M. Fairé.

LA PLUIE

Ce matin, le temps était encore pluvieux. Hier, dans l'après-midi, il a plu abondamment pendant plusieurs heures. A ce moment même, en ouvrant le *Figaro* du jour, ces premières lignes de « la Vie en pleine air » nous tombaient sous les yeux :

« En voilà un temps!... Décidément la vie en plein air sous un parapluie manque de charmes... L'impression qu'elle inflige est tout d'abord attristante; elle engendre ensuite l'impatience et, finalement, l'irritation s'en mêle... On en vient à injurier le ciel! Ce qu'il y a de plus vexant chez ces nuages pleurards, c'est qu'ils paraissent insensibles aux épithètes malsonnantes et se bornent à déverser un surcroît de torrents sur les humaines colères montées à leur paroxysme!

» Les agriculteurs et les chasseurs sont dans un état qui rappelle celui d'Oreste — et l'on ne saurait franchement reprocher leur fureur à ces malheureux — gémissant devant leurs récoltes compromises et leur gibier noyé!

» Il y aurait un discours piquant à prononcer entre l'eau pure d'en haut qui tombe en

cataractes sur la capitale et l'eau pure d'en bas qui manque dans ses réservoirs. Il semble que la Providence, dans un accès de malice, se soit dit au tapage des récentes discussions parlementaires et à la lecture des articles dont regorgent les journaux : « Ah! vous voulez de l'eau dépourvue de microbes et de sels mal-faisants? Eh bien! en voilà! »

Quel fichu temps, tout de même!

Le vent a tourné au nord dans la matinée; mais, cette année, qu'il souffle de l'est, du nord, de l'ouest ou du midi, la pluie n'en tombe pas moins presque continuellement. Enfin, espérons donc tout de même que le beau temps va revenir.

On peut rééditer à cette occasion le couplet légendaire conçu à peu près ainsi :

Il a tant plu
Qu'on ne sait plus
Quel jour il a le plus plu...
Mais au surplus,
S'il eût moins plu
Ça m'eût plus plu.

ADMINISTRATION DES POIDS ET MESURES

Le public est informé qu'en raison des abus qui se commettent journellement par l'emploi, dans les transactions commerciales, des instruments de pesage à ressort, désignés sous les noms de *romaines à cadran*, *balances de ménage*, *pesons*, etc., la tolérance dont ces instruments ont bénéficié jusqu'ici va être immédiatement retirée. En conséquence, l'usage, la vente ou la mise en vente des balances de ménage, romaines à cadran, pesons, etc., sont définitivement interdits. Toutefois, les marchands ou fabricants pourront continuer à les vendre aux particuliers jusqu'au 31 décembre prochain.

Saumur, le 10 juillet 1890.

Le Vérificateur de l'arrondissement,
DEBONNIÈRE.

LETTRES D'ENTÉRINEMENT

Hier mercredi, à midi précis, la Cour d'Angers, composée de toutes les chambres réunies, est entrée en séance, sous la présidence de M. Forquet de Dorne, président.

Les condamnés, Plot et la femme Boges, ont été introduits.

M. le procureur général Morras, assisté de M. l'avocat général Bissaud et de son substitut M. Lepoitevin, a pris la parole.

Il a rappelé le verdict du jury sévère mais juste quant à la condamnation, puis il a ajouté que les jurés, touchés de l'énormité de la peine, ont signé immédiatement un recours en grâce que M. le Président de la République, dans sa bonté, a accueilli favorablement.

M. le premier président a pris la parole à son tour, et a recommandé aux condamnés d'expier leur crime par une conduite exemplaire, et de se montrer dignes de la clémence du chef de l'Etat en rachetant le crime par le repentir.

M. le greffier Moutin a lu les lettres de grâce et les condamnés ont été ramenés dans leurs cachots, en attendant leur départ pour la Nouvelle-Calédonie.

MUSIQUE MUNICIPALE

La Musique municipale de Saumur, qui n'a pu jouer dimanche, à cause du mauvais temps, se fera entendre dans le Square lundi 14 juillet, à 8 heures 1/4 du soir.

Programme

Le Bon Français, allégre (Dasque).

La Coupe d'or, fantaisie (Bléger).

Boléro de Sellenick, avec introduction pour alto.

Le Siège de Tuyen-Quan, avec chœur.

Le Bohémien, galop (Petit).

Le Chef de musique,
V. MEYER.

CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

Saumur (Nord-Ouest), 24 juin. — Aspirants, 26, admis 17. — Beaujon, Canard, Legeay, Chemin, Balème, Chevré, Guillet, Lambert, Leloup, Bangé, Chaume, Cheneveau, Guêche, Juteau, Mocard, Péan, Pichard.

Aspirantes, 15, admises 12. — Sauleau,

Boisard, Jamard, Reynault, Vaillon, Cormier, Boucher, Delcamp, Papillon, Reveau, Rouger, Tessier.

Saumur (Sud), 26 juin. — Aspirantes, 54, admises, 36. — Marandeu, Rousseau, Bergian, Lebeau, Navet, Goërend, Morin, Ténier, Freslon, Guibault, Mitouneau, Cholley, Dupuy, Lardé, Malenfant, Béatrix, Carry, Lemesle, Merle, Regnier, Sir, Agostini, Mabileau, Brouard, Clément, Chasle, Faure, Vennevier, Vert, Lecomte, Leroux, Pailhé, Rossignol, Souliman, Goglet, Benoist.

Canton de Gennes, 28 juin. — Candidats présentés, 44; admis, 42.

Aspirants. — Louis Moron, Emile Baleine, Louis-Albert Bigot, Alfred Trouillard, Henri Pasquet, Jean Beaumont, Louis Foucher, René Genevaise, Maurice Tessier, Louis Rabouin, Emile Derrien, Louis Oger, Louis Lallemand, Emile Martin, René Chauveau, Clément Claveau, Armand Goujon, Jean Morinière, Mathurin Richomme, Clovis Guillemet, Joseph Belin.

Aspirantes. — Clémentine Crépellière, Thérèse Treuillier, Marie Bourgerie, Marie Jamin, Georgette Normand, Marie-Louise Priou, Louise Leblanc, Marguerite Lemarié, Laure Daveau, Louise Urseau, Armandine Brisset, Eugénie Viger, Mathilde Jounay, Marie Priou, Eugénie Panchèvre, Marie Bréhéret, Séraphine Cailleau, Marie Chevallier, Adélaïde Sogogne, Joséphine Razin, Clémence Cholet.

VERNANTES. — Par arrêté de M. le ministre des finances en date du 28 juin dernier, M. Fraisse, percepteur à Grandrieu (Lozère), a été nommé percepteur de Vernantes, en remplacement de M. Duchastel, admis à la retraite sur sa demande.

LE PUY-NOTRE-DAME. — Vol. — La femme Canty, épicière, a déclaré que, pendant la nuit de vendredi à samedi, des malfaiteurs étaient entrés dans son magasin d'épicerie et s'étaient emparés d'une somme de 48 francs.

M^{re} Labelle, ministre de l'agriculture du Canada, est de retour à Paris, venant de Rome où il a eu l'honneur d'être reçu par le pape Léon XIII; il poursuit ses études sur l'agriculture et l'industrie françaises.

Il vient de visiter successivement l'établissement des Trappistes de Bellefontaine, près Cholet; la maison des frères du Saint-Esprit, à Saint-Laurent-sur-Sèvre (Vendée), et l'Ecole de Beauvais, qu'il n'hésite pas à qualifier de première Ecole agricole du monde.

L'infatigable ministre canadien se rendra ces jours-ci en Belgique, à Tourcoing, à Roubaix, à Lille.

Il a fixé son départ aussitôt après le 15 août. Vingt-cinq membres du Club Alpin et des industriels du Nord de la France doivent l'accompagner au Canada.

LA ROSIÈRE DE TOURS

On sait que, chaque année, le 14 juillet (autrefois le 15 août), la ville de Tours dote et couronne une jeune fille qui se marie le jour de la fête nationale.

La rosière qui sera couronnée lundi est M^{lle} Hermance-Célestine Dézé, âgée de 17 ans, lingère, rue Galpin, née à Saumur le 1^{er} octobre 1873.

SUCCÈS SCOLAIRE D'UN SOURD-MUET

Le jeune Zulinski, élève boursier de la ville de Tours à l'Institution nationale des sourds-muets de Cognin, près Chambéry, a été reçu deuxième sur quarante-deux candidats aux examens de certificats d'étude.

Le premier reçu est également un sourd-muet, élève de la même Institution.

COMPAGNIE D'ORLÉANS

Fête nationale du 14 juillet. — Une journée à Paris. — Train de plaisir à prix très réduits.

A l'occasion de la Fête du 14 juillet, la Compagnie d'Orléans organisera un train de plaisir à prix exceptionnellement réduits, permettant de passer à Paris la journée du lundi 14 juillet.

Ce train partira dans la soirée du 13 juillet. Le retour de Paris aura lieu dans la nuit du 14 au 15 juillet. Il prendra les voyageurs en provenance des lignes de Montmorillon à Poitiers, Le Blanc exclu à Port-de-Piles, Poitiers à Tours exclu, Clécy à Longué, La Bohalle à Savonnières, Dissay-sur-Courcillon à Mettray. Des affiches spéciales placardées dans les localités et les gares indiquent les prix et les heures de passage de ce train. L'émission des billets cessera le 12 juillet, à 6 heures du soir.

CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS
Fête nationale du 14 juillet.

Train de plaisir de l'Indre-et-Loire, de la Sarthe, de Maine-et-Loire et du Loir-et-Cher à Paris. De quatre à huit jours à Paris. A l'aller, départ des stations le 12 juillet. Au retour, départ de Paris dans la nuit du mercredi 16 au jeudi 17 juillet.

Prix des places (aller et retour):

De Trélazé, Saint-Maure, Verneuil-Saint-Germain, Mennetou-sur-Cher, Châteaurenault, Plessis, Pellouailles, Longué, Arnage, la Chapelle-du-Chêne, La Flèche, Aubigné, Romorantin, Tours, Blois, Mer et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points : 3^e classe, 49 fr. ; 3^e classe, 13 fr. 50.

La Compagnie ne pouvant disposer, pour ce train, que d'un nombre limité de billets, la distribution cessera dès que ce nombre sera délivré, et, au plus tard, le 14 juillet, à 6 heures du soir.

Au retour, à la gare de Paris, l'enregistrement des bagages commencera dès 7 heures du matin, le mercredi 16 juillet.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

A l'occasion de la Fête dite nationale du 14 juillet, l'administration des Chemins de fer de l'Etat mettra en marche les 11 et 12 juillet des trains de plaisir à des prix exceptionnellement réduits.

Le train de plaisir du 11 juillet desservira les gares comprises entre Brion-sur-Thouet et Saint-Aubin-la-Brûère, La Pyramide et La Motte-Bourbon, Chaudfond-sur-Layon et Thouarcé-Ville.

FAITS DIVERS

L'AFFAIRE GOUFFÉ

Eyraud et sa complice ont été confrontés, avant-hier soir, dans la maison du crime. La scène du meurtre a été reconstituée ; mais le juge d'instruction n'a pu arracher aucun nouvel aveu aux deux inculpés. L'un et l'autre s'en tiennent à la version déjà connue.

L'opinion de M. Dopffer est que, à quelques détails près, la scène de l'assassinat est celle-ci :

Gabrielle a passé la cordelière autour du cou de Gouffé. Eyraud a tiré sur la corde ; mais l'huissier, se levant brusquement, a saisi le nœud coulant et a tenté de s'en défaire.

A ce moment, Eyraud s'est jeté sur sa vic-

time, l'a terrassée, et pendant que Gabrielle tenait sa main sur la bouche de Gouffé pour étouffer ses cris, Eyraud l'étranglait de ses propres mains.

Un journal dit que l'interrogatoire d'Eyraud et de Gabrielle Bompard a révélé un fait nouveau.

Eyraud et Gabrielle ont raconté qu'après avoir pendu l'huissier ils avaient laissé tomber le cadavre encore chaud. Mais, effrayés des yeux grands ouverts de l'huissier qui semblaient les regarder, craignant que la mort ne fût pas complète et que leur victime les dénonçât, ils suspendirent une seconde fois le cadavre pendant plus d'une heure.

A PROPOS DU MÉRITE AGRICOLE

M. Méline n'a, paraît-il, rien inventé de tout en créant le Mérite agricole. La *Revue rétrospective* a trouvé un précédent dans les *Nuits de Paris*, où Restif de la Bretonne disait :

« Il y aura, pour les plus excellents cultivateurs, des distinctions dont ils porteront les marques sur leur habit de travail, et surtout les jours de fêtes ; et cette marque, en quelque endroit que se trouve le cultivateur, le fera honorer, dans les temples, par une place et le pain béni, et dans la ville, bourg ou village, par une invitation chez un des premiers de la paroisse. »

UN SURVIVANT DE LA PRISE D'ALGER

Un grand nombre de personnes étaient réunies, récemment, à Saint-Florentin (Yonne), dans une joyeuse fête de famille, autour de Joseph Auriol, ancien sergent au 23^e de ligne, dont on célébrait le 85^e anniversaire.

Ce vétéran de nos armées avait pris part, le 19 juin 1830, au combat de Staouéli, puis à la prise d'Alger et n'était rentré en France que pour se rendre à Anvers et assister à la prise de la citadelle de cette ville.

Ajoutons que Joseph Auriol est le cousin-germain du célèbre Auriol, le clown qui fut si cher aux Parisiens et à qui Monselet consacra cette épithète :

Que la terre lui soit légère,
Il a si peu pesé sur elle !

Sait-on combien il y a de vélocipédistes en Angleterre ?

500,000 ! Ce chiffre résulte d'une enquête faite par les soins des administrations de chemins de fer, auxquelles ce grand nombre de vélocipédistes fait, paraît-il, du tort.

Deux fermiers conversent sur les belles apparences de la saison.

— Si ce temps-là continue, tout va sortir de terre.
— Ah ! que dites-vous là ! moi qui ai ma belle-mère dans le cimetière !

CONSEILS ET RECETTES.

LA COQUELUCHE

Rien n'est plus pénible pour les mères comme de voir leurs bébés secoués par la toux convulsive de la coqueluche. Les pauvres petits, chaque fois que revient la crise, vont jusqu'à la pamoison.

Voici le remède qui a été donné par un grand médecin pour calmer un de ces accès redoutés :

Une infusion chaude de pétales de fleurs d'orange ; on verse dans cette infusion un verre et demi à liqueur de forte eau-de-vie ; on sucre très fort.

On fait prendre cette boisson à l'enfant en le couchant : il transpirera abondamment. Il faut veiller à ce qu'il ne se découvre pas pendant la nuit.

Théâtre de Saumur

TOURNÉE F. DESCHAMPS

VENDREDI 11 Juillet 1890

TOUT FEU TOUT FLAMME

Comédie-bouffe en 3 actes, de M. RICHARD O'MONROY.

Portier par intérim

Vaudeville en 1 acte, de M. MOISE RENAULT.

ORDRE : 1. Portier par intérim ; 2. Tout feu tout flamme.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE

L'INDUSTRIE SARDINIÈRE DE FRANCE

SARDINE UNION LIMITED

Capital £ 1,000,000, soit 25,000,000 de francs. Divisé en 200,000 actions de £ 5, soit 125 francs chacune.

Société anglaise constituée et enregistrée à Londres le 24 juin 1890.

Siège social à Londres, Broad street Avenue. Bureau administratif à Paris, 42, rue Richer.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. S. DE HÉRÉDIA, ancien député, ancien ministre des travaux publics, *Président.*

G. W. HASTINGS, membre du Parlement anglais, administrateur du « Salt Union », *Vice-Président.*

Victor WM. CHERMY (de Hughes, Chermey et Co).

Colonel CLAPEYRON, O. *, censeur de la Compagnie générale Transatlantique.

M. FONTAINAS, docteur en droit, industriel à Paris.

Le Docteur BOYER, propriétaire à Paris.

W. G. GREIG, de London, ancien directeur de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Singapore.

HURARD, *, industriel à Paris, député.

PAULMIER, *, ingénieur à Paris.

J. MURRAY-ROBERTSON, administrateur de « Montevideo Tramway Co ».

Alfred L. STRAUSS, administrateur de la « National Provincial Trustees and Assets Corporation ».

J. BRADLEY, Esq. de Droitwich.

Directeur général : F. LOUIS JANNE.

ÉMISSION PUBLIQUE

de 200,000 actions entièrement libérées de £ 5 ou 125 francs

PAYABLES	En souscrivant.....	25 francs
	À la répartition....	50
	Le 25 juillet 1890....	50
COMME SUIV :	TOTAL.....	125

Parmi les conserves de produits alimentaires, la sardine constitue un des éléments les plus importants de la consommation. On en jugea par ce fait que le nombre des usines qu'elle alimente a passé, depuis 1860, de 26 à 109. Le nombre des bateaux français occupés à la pêche s'est élevé de 2,594 à 4,274, montés par 21,708 marins.

Les usines acquises par la Société sont au nombre de 105, situées sur les côtes de la Vendée et de la Bretagne. Elles fabriquent annuellement 650,000 caisses de 100 boîtes chacune.

La Société a également acquis 61 bateaux de pêche, et leur valeur, jointe à celle des 105 usines, est de 16,500,000 francs, comprenant terres, immeubles, matériel, outillage, engins de pêche, etc., le tout libre de toute hypothèque. C'est donc un placement immobilier qu'on fait en achetant des actions de la Société. Aussi on peut affirmer que jamais une affaire industrielle aussi sérieuse n'a été offerte au public.

Les bénéfices réalisés par ces 105 usines et vérifiés par les experts-comptables atteignent Fr. 3,042,000, ce qui fait légitimement espérer un revenu de 12 0/0 par an au minimum. Ils pourront être plus élevés encore par suite des grosses économies qu'assurera l'achat en gros des fer-blancs, huiles, etc., et aussi par le fait de la réduction des frais généraux.

Enfin la Société instituera une Caisse de prévoyance au profit de son nombreux personnel (pêcheurs, ouvriers et ouvrières) qu'elle fera participer ainsi à ses bénéfices.

Souscription ouverte le vendredi 11 juillet

A LONDRES, chez MM. Barclay, Bevan, Tritton, Ransom, Bouverie et Co, banquiers, 52, Lombard street ; à la British Linen Company Bank, 41, Lombard street.

A PARIS

la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET COMPTES COURANTS, 2, place de l'Opéra, la BANQUE TRANSATLANTIQUE, 6, rue Auber, Sont chargées de transmettre à Londres les souscriptions et les versements à MM. Barclay, Bevan, Tritton, Ransom, Bouverie et Co, banquiers de la Société Générale de l'Industrie Sardinière de France — Sardine Union Limited.

On peut souscrire, dès à présent, par correspondance

Les coupons et dividendes seront payés à Londres et à Paris

Statuts et prospectus détaillés à la disposition des souscripteurs.

DECLARATION FAITE AU TIMBRE LE 2 JUILLET 1890.

ÉPICERIE CENTRALE

Rue Saint-Jean, Saumur

Eau-de-vie blanche pour fruits, préparée avec des alcools extra fins, conservant aux fruits toute la saveur et donnant une liqueur délicieuse.

Marmande... 1 fr. 50 le litre.
Montpellier... 1 fr. 75 —
Armagnac... 2 fr. —

Verre compris.

Demandez

LE PARFAIT GUIGNOLET

2 fr. 40 le litre et 2 fr. 25 par 6 litres.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux qu'écrivent par an dans les hôpitaux. Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

PAU GODET, propriétaire-gérant.

Étude de Me HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1.

A VENDRE

En 18 Lots Par suite de surenchère du sixième En l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en : **UNE MAISON** De Maître

ET SES DÉPENDANCES **UNE Maison de fermier** ET 17 PARCELLES DE

Terre, Prés, Bois & Vigne Le tout situé communes d'Aubigné, Tigné et Martigné-Briand (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le SAMEDI 26 JUILLET 1890, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient Qu'en vertu d'un acte de surenchère,

dressé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, et dénoncé conformément à la loi par acte d'avoué à avoué en date du huit juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, aussi enregistré, par lequel le sieur Delherm, ci-après nommé, qualifié et domicilié à sa résidence de sa résidence, en sus des charges et notamment des frais de vente, les immeubles saisis à la requête du sieur Chicotteau ci-après nommé, qualifié et domicilié, sur le sieur Eugène Bourgerie, négociant en vins, demeurant à Chinon (Indre-et-Loire), et la dame Marie Arraudeau, son épouse, demeurant avec lui, suivant procès-verbal de Masson, huissier à Doué-la-Fontaine, en date des seize et dix-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, visé, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Saumur, le onze décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, volume 46, numéros 11 et 12 ;

Lesdits immeubles adjugés aux ci-après nommés suivant jugement de l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, en date du vingt-huit juin mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, et suivant déclarations de Command et d'adjudicataires en date des vingt-huit et trente du même mois, aussi enregistrées, savoir :

Le premier lot, à M. Prosper Gigot, propriétaire, demeurant à Soulanges, moyennant le prix principal de six mille quatre cents francs ;

Le deuxième lot, à M. Baptiste Leroy, propriétaire, demeurant à Aubigné, moyennant le prix principal de cent cinquante francs ;

Le troisième lot, à M. Jean Davy, cultivateur, demeurant à Aubigné, moyennant le prix principal de cent quarante-cinq francs ;

Le quatrième lot, à M. Davy, sus-nommé, moyennant le prix principal de cinquante francs ;

Le cinquième lot, à M. Davy, sus-nommé, moyennant le prix principal de cinquante francs ;

Le sixième lot, à M. Davy, sus-nommé, moyennant le prix principal de cent vingt francs ;

Le septième lot, à M. Alexis Bléteau, cultivateur, demeurant à Aubigné, moyennant le prix principal de sept cent soixante-quinze francs ;

Le huitième lot, à M. Bléteau, sus-nommé, moyennant le prix principal de treize cents francs ;

Le neuvième lot, à M. Leroy, ci-dessus nommé, moyennant le prix principal de quatre cent vingt-cinq francs ;

Le dixième lot, à M. Pierre Jaudouin, cultivateur, demeurant à Aubigné, moyennant le prix principal de quatre cent-vingt-cinq francs ;

Le onzième lot, à M. Jaudouin, sus-nommé, moyennant le prix principal de cent vingt-cinq francs ;

Le douzième lot, à M. Brisset Louis, cultivateur, demeurant à Aubigné, moyennant le prix principal de cent francs ;

Le treizième lot, à M. Davy, ci-dessus nommé, moyennant le prix principal de trois cents francs ;

Le quatorzième lot, à M. Jaudouin, ci-dessus nommé, moyennant le prix principal de mille dix francs ;

Le quinzième lot, à M. Brisset, ci-dessus nommé, moyennant le prix principal de cent francs ;

sus nommé, moyennant le prix principal de trois cent soixante-quinze francs ;

Le dix-huitième lot, à M. Gigot, ci-dessus nommé, moyennant le prix principal de cent vingt-cinq francs ;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Prosper-Antoine Dellierr, négociant en vins, demeurant à Paris, rue d'Edimbourg, n° 5 ;

Surenchérisseur, ayant pour avoué constitué Me Henry LECOY, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1 ;

En présence ou eux dûment appelés : 1^o Les adjudicataires surenchéris, ci-dessus dénommés, qualifiés et domiciliés ;

2^o M. Léon Chicotteau, jardinier, demeurant à Doué-la-Fontaine, comme ayant poursuivi la vente des biens surenchéris ;

Ayant pour avoué constitué Me André POPIN, exerçant près ledit Tribunal de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8 ;

Il sera procédé, le samedi vingt-six juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, au Palais de Justice de ladite ville, à la vente aux enchères publiques, par suite de surenchère du sixième, en dix-huit lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles ci-après désignés :

DÉSIGNATION

Commune d'Aubigné, canton de Vihiers (Maine-et-Loire).

Premier lot.

Une maison et ses dépendances, situées au bourg de la commune d'Aubigné,

comprenant un principal corps de bâtiments distribué au rez-de-chaussée, d'une salle à manger, une cuisine, décharge de cuisine, bureau et chambre à coucher, au premier étage deux chambres à feu et trois chambres froides, grenier sur le tout, caves sous la maison,

Un autre corps de bâtiments, joignant la maison principale, distribuée d'une cave, pressoir, vaste porche, grenier sur le tout, un autre corps de bâtiments distribué d'une écurie, remise et bûcher, buanderie, cave dessous et lieux d'aisance, cour, puits et jardin, le tout joignant au couchant la rue, au levant et au nord Edouard Blot et au midi M. Chaboisseau.

Mise à prix 7,530 fr. 70

Deuxième lot.

Une maison de fermier, située même commune, derrière la maison de maître ci-dessus, comprenant deux chambres basses, grenier au-dessus, écurie, remise, grange, cour et jardin, portés au cadastre sous les numéros 138, 145 et 168 de la section A, joignant au nord M. Blot et autres, au midi un chemin, au levant un passage.

Mise à prix 176 fr. 50

Troisième lot.

Deux ares trente centiares de terre, en jachère, situés aux Bezelles, portés sous le numéro 478, section A, joignant au nord un chemin, au levant Mme Cartier.

Mise à prix 170 fr. 65

Quatrième lot.

Treize ares quatre-vingt-dix centiares de terre, en jachère, au même lieu, numéro 482, même section, joignant au nord un chemin, au midi Gaschet.

Mise à prix 58 fr. 85

Cinquième lot.

Cinq ares trente centiares de terre, en

jachère, aux Fabriques, numéro 144, section B, joignant au levant Leroy, au nord et au couchant Bertin.

Mise à prix..... 58 fr. 85
Sixième lot.

Onze ares de vigne, aux Moursais, numéro 321, section A, joignant au nord Blot, au midi un chemin.

Mise à prix..... 141 fr. 20
Septième lot.

Quarante-deux ares cinquante centiares de vigne, au Clos-Martin, numéro 568, section A, joignant au nord Legris, au midi Coulbault.

Mise à prix..... 911 fr. 95
Huitième lot.

Soixante-dix-sept ares cinquante centiares de terre, en choux, blé et vesseau, à la Pièce-Plate, numéro 781, section A, joignant au nord Menard, au midi Lacroix.

Mise à prix..... 1.529 fr. 70
Neuvième lot.

Vingt-trois ares quarante centiares de terre, en bois, au Bois-du-Ruisseau, joignant au levant Berlin, au midi M. Ditière, au couchant M. Matignon.

Mise à prix..... 500 fr. 10
Commune de Tigné, canton de Vihiers (Maine-et-Loire)

Dixième lot.

Vingt-quatre ares de terre, en blé, sainfoin et jachère, aux Mazeris, numéro 297, section A, joignant au levant Gagneux, au couchant Araudeau.

Mise à prix..... 500 fr. 10
Onzième lot.

Sept ares cinquante centiares de terre, en blé, au même lieu, joignant au levant Blot, au couchant Gagneux, numéro 303, même section.

Mise à prix..... 147 fr. 10
Douzième lot.

Six ares quarante centiares de terre, en blé, au même lieu, numéro 214, section A, joignant au levant Faneteau, au couchant Gagneux.

Mise à prix..... 117 fr. 70
Treizième lot.

Quinze ares quatre-vingt-dix centiares de terre, en blé, au même lieu, numéro 318, section A, joignant au levant Coulbault, au couchant Leblanc.

Mise à prix..... 353 fr.
Quatorzième lot.

Cinquante-deux ares de terre, en blé et jachère, au même lieu, numéro 323, même section, joignant au nord Jaudouin, au midi Ascault.

Mise à prix..... 1.489 fr.
Quinzième lot.

Cinq ares cinquante centiares de terre en guéret, au même lieu, numéro 287 bis, section A, joignant au nord, au midi et au levant Faneteau.

Mise à prix..... 117 fr. 70
Seizième lot.

Quatre-vingt-cinq ares quatre-vingts centiares de terre en jachère, aux Broses, numéro 7 P, 107 et 150, même section, joignant au midi Blot, au nord Arraudeau.

Mise à prix..... 1.706 fr. 20
Dix-septième lot.

Vingt-huit ares de vigne, au Clos-Linier, joignant au couchant héritiers Alloppé, au levant Beaumont, au midi un chemin.

Mise à prix..... 441 fr. 25
Dix-huitième lot.

Douze ares de terre en vigne, au canton des Ebaupins, joignant au nord Touchais, au midi Renier, au levant Mlle Frouin.

Mise à prix..... 147 fr. 10
Total des mises à prix : 15.797 fr. 65

NOTA. — Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur lesdits immeubles, pour raison d'hypothèques légales, de vront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai et icelui passé, les immeubles dont s'agit passeront entre les mains de l'adjudicataire francs et libres de toutes charges de cette nature non inscrites.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;
2° Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

A VENDRE ensemble ou séparément, **Voitures, Harnais et Marchandises**, dans une sous-préfecture de Maine-et-Loire.

S'adresser au bureau du journal.

Etudes de M^e HENRY LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 1,
Et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

A VENDRE

SUR LICITATION

En quatorze lots

En la Mairie de Saint-Georges-Châtelaion, et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet,

Divers immeubles

CONSISTANT EN :

BATIMENT D'HABITATION

Et d'exploitation

JARDIN, TERRES ET VIGNES

Sis commune de Saint-Georges-Châtelaion,

Dépendant des communautés et succession JOLLIVET-JARRY.

L'ADJUDICATION aura lieu le **DIMANCHE 27 JUILLET 1890**, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, le trois juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1° M^{me} Marie Jarry, veuve de M. Jollivet, en son vivant cultivateur, demeurant à Saint-Georges-Châtelaion ;

2° M^{me} Marie Jollivet, épouse du sieur François Seyeux, cultivateur et domestique, demeurant à la Baulée, commune d'Ambillou, ladite dame résidant de fait à Saint-Georges-Châtelaion, de lui autorisée et assistée ;

Ayant pour avoué constitué M^e Henry LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 1.

En présence ou eux dûment appelés de :

1° M. François Panneau, cantonnier, demeurant à Concourson, pris au nom et comme subrogé-tuteur, faisant fonctions de tuteur des mineurs Joséphine, Marie et Pierre Jollivet, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre lesdits mineurs et M. Seyeux, leur tuteur d'office ;

Ayant pour avoué constitué, M^e Coquebert de Neuville, docteur en droit, exerçant près ledit Tribunal de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, numéro 11 ;

2° M. Joseph Girard, cantonnier, demeurant à Concourson ; pris au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc, des mineurs Jollivet, sus-nommés, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée, suivant délibération du conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de M. le juge de paix du canton de Doué-la-Fontaine, en date du neuf juin mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistrée ;

Il sera, le dimanche vingt-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, à une heure de l'après-midi, en la mairie de Saint-Georges-Châtelaion, par le ministère de M. DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation, en quatorze lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit, dépendant des communautés et succession Jollivet-Jarry.

DÉSIGNATION

Premier lot.

Une maison, située au bourg de Saint-Georges-Châtelaion, composée de deux chambres basses, grenier au-dessus ; joignant au nord un passage commun, au levant la route, au midi et au couchant M. Sorin ;

Un jardin, situé au même lieu, joignant au nord Lebreton, et au midi Maitreau ; droit de passage dans le jardin de ce dernier, et de puisage au puits qui s'y trouve, pour l'exploitation du jardin à vendre.

Mise à prix..... 150 fr.
Deuxième lot.

Une maison, située au même lieu, comprenant une chambre basse avec cave au-dessous, le grenier au-dessus appartenant à M. Sorin ; cour dépendant de ladite maison, d'une superficie d'environ vingt-cinq mètres carrés ; le tout joignant au levant la route, au midi un passage commun, et au couchant M. Sorin.

Mise à prix..... 100 fr.
Troisième lot.

Une écurie avec grenier au-dessus et une chambre contenant un four, joignant au nord et au levant la route, au midi un passage commun, et au couchant M. Sorin ; le tout situé au bourg de Saint-Georges-Châtelaion.

Mise à prix..... 300 fr.
Quatrième lot.

Une portion de terrain en partie encavé, même commune, d'une superficie de quatre-vingt-dix huit mètres carrés, située au même lieu, joignant au nord Gateceau et Lebreton, au levant les vendeurs, au couchant Lebreton, et au midi Maitreau.

Mise à prix..... 17 fr.

Cinquième lot.

Dix-sept ares soixante centiares de vigne, au canton des Bréchaux, même commune, joignant au nord Lecointre, au levant les héritiers Couloux, au midi M. Beaumont, et au couchant Besnard.

Mise à prix..... 130 fr.
Sixième lot.

Huit ares quatre-vingts centiares de vigne au même lieu, joignant au nord Lecointre, au levant Briand, au midi Binet, et au couchant un chemin.

Mise à prix..... 65 fr.
Septième lot.

Deux ares vingt centiares de vigne au même lieu, joignant au nord Lecointre, au levant Nizot et autres, au midi Lecointre, et au couchant Guibert.

Mise à prix..... 15 fr.
Huitième lot.

Treize ares vingt centiares de terre en chesneau, même commune, joignant au nord Guibert, au levant Briand, au midi la route, et au couchant Saumureau.

Mise à prix..... 300 fr.
Neuvième lot.

Deux ares vingt centiares de terre, au Clos-David, même commune, joignant au nord Lauriou, au levant Renault, au midi Briand et au couchant Laurendeau.

Mise à prix..... 15 fr.
Dixième lot.

Onze ares de terre, au même canton, joignant au nord Louis Nizot et autres, au levant Fresnaie, au couchant M. Peton et au midi Jarry.

Mise à prix..... 100 fr.
Onzième lot.

Treize ares vingt centiares de vigne, aux Ferronnères, même commune, joignant au levant M. de Monti, au midi M. Peton, au couchant Château.

Mise à prix..... 140 fr.
Douzième lot.

Huit ares quatre-vingt centiares de vigne, à la Belle-Ribote, même commune, joignant au nord la route, au levant Pierre Jollivet, au midi Laurencin, et au couchant Mauriceau.

Mise à prix..... 100 fr.
Treizième lot.

Six ares soixante centiares de vigne, au Clos-David, même commune, joignant au nord Chalouineau, au levant Chauveau, au midi Giraud, et au couchant Laurencin.

Mise à prix..... 55 fr.
Quatorzième lot.

Treize ares vingt centiares de terre, aux Perrières, même commune, joignant au nord Bazille, au midi René Guilloux, au couchant un chemin.

Mise à prix..... 120 fr.
Total des mises à prix..... 1.607 fr.

Fait et rédigé, le présent extrait, par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2° A M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

A louer à Reims

EN TOTALITÉ OU PARTIE

Établissement complet pour vin de Champagne avec économie de main-d'œuvre de plus de 40 0/0. Caves les plus froides de la Champagne. S'adresser à BRISSET-FOSSIER, à Reims. (134)

A LOUER de suite pour cause de départ, **Belle Maison bourgeoise**,

rue Nationale, n° 7, avec **JARDINS, EAU de LOIRE et GAZ.**

S'adresser à M. Sève, qui l'habite. (330)

A LOUER

Maison avec Jardin

ÉCURIE ET SERVITUDES

Rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser 6, rue du Temple.

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME de 16 à 18 ans, sachant bien écrire et compter. S'adresser rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 9.

La Maison LAUNAY-MICOULLAU et PETIT demande de suite un apprenti.

Tribunal de commerce de Saumur

FAILLITE ROBIŒAU-OURY

Par ordre de M. le juge commissaire de la faillite du sieur Robineau, ex-négociant à Doué,

Les créanciers présumés de ladite faillite sont invités à se réunir le samedi 12 juillet 1890, à 10 heures précises du matin, au Tribunal, dans la salle des faillites, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Les créanciers peuvent remettre leurs titres au greffier du Tribunal, avec un bordereau indicatif sur timbre des sommes par eux réclamées.

Chaque créancier peut se faire représenter par un fondé de pouvoir. (553)

Le Greffier, COLLIN.

Tribunal de commerce de Saumur

FAILLITE GASNEREAU-GAUTIER

Par ordre de M. le juge-commissaire, MM. les créanciers de la faillite GasnerEAU-GAUTIER, marchand forain au Puy-Notre-Dame, sont invités à se présenter le lundi 26 juillet 1890, à 2 heures, en la chambre du Conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat ou sur un contrat d'union. (554)

Le Greffier, COLLIN.

AVIS

Les bureaux de M. CESBRON, agent général de la Nationale, compagnie d'assurances contre l'incendie et sur la vie, sont transférés rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 9.

MAGASINS DE PIANOS ET DE MUSIQUE

Maison G. FISCHER, fondée en 1846, PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

PILLET-BERSOULLÉ, S'

Accordeur-Égaliseur de la maison PLEYEL, fournisseur de l'École de cavalerie.

Accords, Réparations, Échanges et Locations de Pianos.

La Maison est à même de fournir pendant tout le cours de l'année des pianos d'occasion de différents facteurs, à des prix exceptionnellement avantageux.

Grand choix de Pianos neufs, Harmoniums, Violons, Violoncelles, Instruments en cuivre et en bois, et Accessoires de musique de toutes sortes.

600 Partitions et choix considérable de morceaux à l'abonnement. Les soins extrêmement minutieux apportés dans tous les travaux de réparations, et les fournitures étant de 1^{re} qualité, nous ont déjà acquis une réputation incontestée dans la contrée.

La Maison ne garantit les accords que s'ils lui sont directement confiés.

Épicerie Parisienne

RUE D'ORLÉANS, 33, et RUE DACIER, 33

IMBERT ET FILS

HUILE D'OLIVE DE NICE

Qualité extra, le demi kilog, 1 fr. 20 ; — par 5 kilos, 1 fr. 10, et au-dessus de 20 kilos, 1 fr.

VINAIGRE D'ORLÉANS, pur vin, le litre, 0,70 ; — très vieux, 0,80. EAU-DE-VIE BLANCHE, pour fruits, le litre, 1 fr. 50 et 2 fr.

KIRSCH et MARC de BOURGOGNE, 2 fr. et 2 fr. 50.

SULFATE DE CUIVRE

1^{re} Marque 98 0/0 de pur

Entrepôt : Rue Daillé, SAUMUR

Chez M. A. COURTET

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

DAUTOUR

Prix Modérés

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1890

LE MAIRE,